

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour

stimuler l'innovation,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € à chacun des quatre lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions « Silver économie », dont la liste figure en annexe 1.1 annexe 1, soit un montant global de 80 000 euros. Les autorisations d'engagement (AE) correspondantes ont été affectées par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020.

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € à chacun des quatre lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions « Innovation et inclusion », dont la liste figure en annexe 1.1 annexe 2, soit un montant global de 80 000 euros. Les autorisations d'engagement (AE) correspondantes ont été affectées par délibération de la Commission permanente du 12 février 2021.

AFFECTE

Une autorisation d'engagement (AE) d'un montant de 500 000 € afin de permettre le financement de 5 nouveaux appels à solutions qui seront lancés en 2022.

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2016_11127 relative aux Projets de ressourcement 2016 du CEA Tech Pays de la Loire "Usine du futur" figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 373 000 € (AE) (incluant la part de TVA non récupérable) sur une dépense subventionnable de 373 000 € au CEA pour le loyer 2022

APPROUVE

les termes de la convention pour l'aide à l'hébergement de CEA Tech Pays de la Loire au titre de l'année 2022 et figurant en 1.2 annexe 2,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement (AE) correspondante,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation de programme (AP) d'un montant complémentaire de 330 000 € (AP) pour les travaux à la charge du propriétaire sur les bâtiments et terrains des Technocampus dont la Région est propriétaire (Composites, Océan, Smart Factory, Robotique & Cobotique, Electronique) portant ainsi l'opération initiale (20D02600) à un total de 730 000 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement (AE) de 36 000 € pour l'estimation de la valeur foncière et immobilière des bâtiments dont la Région est propriétaire au titre du soutien à l'innovation.

ATTRIBUE

une enveloppe de 14 000 000 € à Bpifrance pour la mise en œuvre des trois axes « Innovation, filières et I-Demo » du dispositif « Pays de la Loire – PIA4 régionalisé ».

AFFECTE

l'autorisation de programme (AP) correspondante.

APPROUVE

les termes des conventions Etat/Région/Caisse des Dépôts et Consignations/Bpifrance (3.1 annexe 1) définissant, sur chacun des quatre axes (dont formation) les objectifs poursuivis et les modalités de mise en oeuvre du dispositif.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention Région/Bpifrance définissant les modalités de gestion de la dotation régionale sur les trois axes (3.1 annexe 2),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes du règlement intérieur relatif à la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire - PIA 4 régionalisé » pour les trois volets (3.1 annexe 3).

APPROUVE

les termes des cahiers des charges relatifs à la mise en oeuvre du dispositif « Pays de la Loire - PIA 4 régionalisé » pour les deux axes "Innovation et Filières"(3.1 annexe 4 et 5).

APPROUVE

les termes de l'avenant 3 à la convention financière Région et Bpifrance pour le PIA 3 régionalisé (3.1 annexe 6),

AUTORISE

la Présidente à le signer.

ATTRIBUE

à Nantes Métropole Gestion Service une subvention de 45 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 180 948 euros HT au titre du projet de développement du Nantes Boat Club,

APPROUVE

les termes des conventions figurant en 3.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à les signer

ATTRIBUE

à ROBIN MARINE une subvention de 186 550 € (AP) sur une dépense subventionnable de 746 200 euros HT au titre du projet ROBIN MARINE ASSISTANCE,

APPROUVE

les termes des conventions figurant en 3.2 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à les signer

ATTRIBUE

à DENV-R une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 200 000 euros HT au titre du projet DC2PORT,

APPROUVE

les termes des conventions figurant en 3.2 annexe 3

AUTORISE

la Présidente à les signer

ATTRIBUE

à APPORTECH INDUSTRIES une subvention de 150 600 € (AP) sur une dépense subventionnable de 427 450 euros HT au titre du projet GREENPORTECH,

APPROUVE

les termes des conventions figurant en 3.2 annexe 4

AUTORISE

la Présidente à les signer

ATTRIBUE

au Syndicat Mixte Les Ports de Loire-Atlantique une subvention de 55 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 110 000 euros HT au titre du projet REPTUR,

APPROUVE

les termes des conventions figurant en 3.2 annexe 5

AUTORISE

la Présidente à les signer

ATTRIBUE

à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne une subvention de 2 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 20 000 euros HT au titre de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une plateforme numérique pour un circuit court de la réservation en direct des places de port à l'année,

APPROUVE

les termes des conventions figurant en 3.2 annexe 6

AUTORISE
la Présidente à les signer

ATTRIBUE
une subvention de 31 716 € (AE) sur une dépense subventionnable de 52 860 € HT à NEOPOLIA MOBILITY ;

ATTRIBUE
une subvention de 24 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 40 000 € HT à l'entreprise SDI pour sa participation au projet CTV H2

ATTRIBUE
une subvention de 11 232 € (AE) sur une dépense subventionnable de 37 440 € HT à l'entreprise MAURIC pour sa participation au projet CTV H2

ATTRIBUE
une subvention de 34 965 € (AE) sur une dépense subventionnable de 116 550 € HT à l'entreprise Europe Technologie pour sa participation au projet CTV H2

ATTRIBUE
une subvention de 9 294 € (AE) sur une dépense subventionnable de 30 980 € HT à l'entreprise BARILLEC pour sa participation au projet CTV H2

ATTRIBUE
une subvention de 7 590 € (AE) sur une dépense subventionnable de 25 300 € HT à l'entreprise INGELIANCE pour sa participation au projet CTV H2

ATTRIBUE
une subvention de 14 457 € (AE) sur une dépense subventionnable de 48 190 € HT à l'entreprise SERES pour sa participation au projet CTV H2

ATTRIBUE
une subvention de 10 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 20 000 € HT à l'entreprise SHERPA pour sa participation au projet CTV H2

AFFECTE
les autorisations d'engagement (AE) correspondantes

APPROUVE
les termes de la convention attributive présentée en 3.3 annexe 1

AUTORISE
La Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à France Energies Marines une subvention de 90 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 516 000 euros HT au titre du projet de R&D MUTANC, et une subvention de 60 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 259 000 euros HT au titre du projet R&D ORPHAM,

AFFECTE
une autorisation d'engagement (AE) de 150 000 €

APPROUVE
les termes des conventions figurant en 3.4 annexe 1 et 3.4 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à les signer

4 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2013-13029 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société R-PI à Saint-Martin-de-Fraigneau (85) figurant en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

les termes de la convention modificative du projet Antartica présentée en 4.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote portant sur la subvention attribuée pour le projet MUTANC :

Contre : Groupe Rassemblement National

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs